



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'OTTANGE  
39 Rue Principale 57840  
☎ 03 82 50 53 33  
[mairie.ottange@gmail.com](mailto:mairie.ottange@gmail.com)

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION**  
**ROUTIERE ET DE STATIONNEMENT**  
**FETE NATIONALE**

Le Maire de la Commune d'OTTANGE,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU, le Code de la Route.
- VU, l'Instruction Interministérielle du 7 Juin 1977 sur la Signalisation Routière, Livre I.
- VU, la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- VU, la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 complétant et modifiant la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982.
- **CONSIDERANT**, qu'en raison du tir du feu d'artifices, ainsi que l'occupation du domaine public par un bal sur le parking de la Salle L'EON, rue de la Digue à Ottange, il est nécessaire pour permettre la manifestation, d'interrompre la circulation routière et d'interdire le stationnement.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La circulation routière de tous véhicules est interdite **du samedi 13 juillet 2024 de 05 heures au lundi 15 juillet 2024 à 17 heures**, sur le parking de la salle L'EON, rue de la Digue à Ottange, sur les parties délimitées par des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit dans les rues et places ci-après, sur les parties délimitées par des panneaux de signalisation **du samedi 13 juillet 2024 de 05 heures au lundi 15 juillet 2024 à 17 heures**:

- Rue de la Digue
- Parking de la salle L'EON

**ARTICLE 3 :** Sur toute l'emprise de la manifestation, un couloir de sécurité sera réservé à la circulation des véhicules de secours et d'incendie, ainsi qu'aux véhicules de Gendarmerie.

**ARTICLE 4 :** La signalisation des prescriptions visées ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence des organisateurs, des festivités de la Fête Nationale.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDUN LE TICHE et tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Ottange le, 11 JUIN 2024.  
Madame le Maire,  
MENICHETTI Fabienne.

